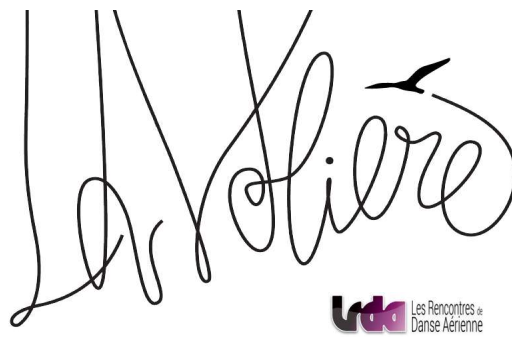




ENTRAINEMENTS PROFESSIONNELS LIBRES CONDITIONS D'ACCÈS & D'UTILISATION DES LIEUX 2022/2023

Les conditions d'accès ci-dessous décrites et leur respect par les utilisateurs de la salle d'entraînement nous permettent de continuer à vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Votre inscription dans le cadre des entraînements professionnels libres, vous engage au respect de cette charte. Merci de votre collaboration !

Dates & Horaires :

Pour des raisons de sécurité, l'entraînement professionnel libre est possible uniquement aux dates et horaires où au minimum une autre personne est présente sur place,

Les horaires d'accès à l'entraînement professionnel libre sont variables, ainsi il conviendra de suivre les instructions de la rubrique « Inscription » pour réserver vos créneaux. Afin de respecter les horaires de vos créneaux, veillez à anticiper le temps nécessaire au rangement du matériel (matelas, agrès, ...) et à vos étirements.

La Volière est fermée les jours fériés. L'association peut être amenée à fermer exceptionnellement La Volière à d'autres dates, en fonction de ses activités.

Inscription :

L'inscription aux entraînements professionnels libre se fait en ligne via le lien suivant : <https://forms.gle/N32Aa9zE9Mmj6ANi6>

Un fois votre inscription en ligne effectuée, vous serez ajouté au groupe Messenger des entraînements professionnels de La Volière. Par conséquent vous pourrez réserver vos créneaux via ce groupe.

Conditions d'accès :

Toute personne souhaitant accéder à La Volière pour les entraînements professionnels libres doit :

- **Être à jour de son adhésion individuelle à l'association LA VOLIERE – LRDA**

(35€ / adhésion pour une période d'entraînement > à 15 jours, 18€ / adhésion pour une période d'entraînement < ou = à 15 jours, valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023)

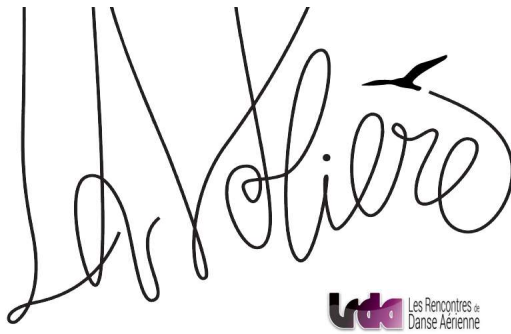
L'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet d'être affilié à la FFEC et d'être couvert par une assurance pendant vos temps d'entraînements.

- **Avoir réglé la cotisation entraînement libre adaptée à votre période d'entraînement :**
 - o Carnet de 10h : 10€
 - o 1 jour : 5€
 - o Mois : 25€ (valable de date à date)
 - o Année : 100€ (La cotisation est valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023)

La période de validité de la cotisation ne saurait être décalée ou remboursée qu'à titre exceptionnel et sur présentation de justificatif. La cotisation entraînement est votre participation aux frais de fonctionnement de cet espace. Être à jour de votre cotisation nous permet de maintenir l'accès aux entraînements professionnels libres.

Nous vous rappelons que cet espace de travail est réservé aux professionnels dans le cadre d'un entraînement aux techniques circassiennes.

- Pour des questions de sécurité, les amateurs non encadrés et les mineurs ne sont pas admis dans cet espace
- La présence d'accompagnants doit rester ponctuelle, exceptionnelle, pour une durée limitée et motivée par des raisons non professionnelles (ami de passage...) et doit être signalée à l'association LA VOLIERE - LRDA au moment de la réservation. Les accompagnants amenés à venir en plusieurs occasions et pour une durée déterminée devront s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.
- Ne sont pas considérés comme de l'entraînement professionnel : une séance photo individuelle, un suivi avec un metteur en scène/chorégraphe, qui font l'objet d'un autre type de demande comme l'accueil en résidence ou une privatisation d'espace et sont à discuter avec la direction.



Modalités d'accès et d'utilisation des espaces et du matériel :

Pour des questions de sécurité et pour gérer au mieux l'utilisation de cet espace, merci de vous signaler auprès des équipes dès votre arrivée sur place. Afin de garantir à chacun les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de participer à la gestion responsable de cet espace et ainsi à maintenir la propreté et l'ordre du lieu.

- Séance d'entraînement aux endroits prévus à cet effet et nettoyer l'espace utilisé si nécessaire après la séance (magnésie...)
- Pour l'installation de votre matériel personnel, il sera nécessaire de solliciter l'accord préalable de la Direction de l'association. Ces installations devront se faire en accord avec les règles de sécurité en vigueur dans la profession et en présence d'un membre de l'équipe de la Volière. L'association ne serait être tenue responsable en cas d'accident avec du matériel personnel. Ainsi les personnes s'assurent du bon état de leur matériel avant leur utilisation. Démonter chaque jour vos équipements afin de laisser l'espace libre pour les autres utilisateurs, sauf si le matériel est trop imposant, il conviendra de demander à la Direction de l'association si le matériel peut rester monté sur place.
- Ne laisser dans l'espace des pratiques aucune affaire personnelle (matériel, vêtements, ...). Des vestiaires sont disponibles à cet effet.
- Si vous avez besoin de stocker une partie de votre matériel avant votre prochain entraînement il faudra en faire la demande auprès de la Direction de l'association. Chaque matériel doit être étiqueté au nom du propriétaire. L'association se réserve le droit de demander aux utilisateurs l'enlèvement du matériel en cas d'encombrement ou de besoin de disponibilités des espaces. Nous vous rappelons que l'association ne saurait être tenue responsable de tout vol ou dégradation survenue sur vos affaires et matériels.
- En cas d'affluence, et pour des questions de sécurité, l'équipe de l'association pourra ponctuellement demander aux utilisateurs de réduire leur temps quotidien d'entraînement ou modérer l'accès en fonction des disciplines pratiquées.
- L'association dispose d'un parc de matériel, qui au cas par cas, pourra être mis à votre disposition dans la salle pour les entraînements (tissus, trapèzes, sangles, etc) ; merci de nous faire la demande au moment de la réservation si vous souhaitez utiliser le matériel du lieu et merci de prendre soin de ce matériel, de le ranger après chaque utilisation et de veiller à ne pas le mobiliser sur un temps trop long afin de pouvoir permettre aux autres utilisateurs d'en bénéficier.
- Pensez à signaler à la Direction toute dégradation repérée dans les espaces ou les équipements, ou occasionnée par votre présence ou par le fait des personnes ou objets introduits par vos soins dans les lieux.

Gestion des espaces de vie commune :

Les personnes bénéficiant de l'accès aux entraînements professionnels libres peuvent utiliser la cuisine pour prendre leur déjeuner sous réserve de maintenir l'espace propre et accueillant :

- Maintenir l'espace cuisine propre et en ordre. Après les repas, faire sa vaisselle et nettoyer sa table.
- Maintenir le frigo propre, pas de nourriture à l'air libre.
- Faire le tri sélectif des déchets. Les consignes de tri sont affichées sur le frigo.
- Il n'est pas possible de fumer à l'intérieur de La Volière. Un cendrier est disponible à l'extérieur.
- Les animaux ne sont pas autorisés à la Volière, la Direction devra être sollicitée au moment de la réservation pour toute exception et devra donner son accord. Il est préférable de ne pas être accompagné de vos enfants lors des entraînements pro, si toutefois vous aviez de manière ponctuelle un problème de garde, merci de nous prévenir en amont afin d'être sûr que cela ne pose pas de problème pour les activités ayant lieu à La Volière.
- Utiliser les fluides dans une démarche écologique (eau, électricité, chauffage...). Éteindre les lumières et baisser le chauffage quand ils ne sont pas nécessaires.

Respect du voisinage

- Veillez à vous garer dans les places de parking réservées au lieu (DS MUSCLE)
- Veillez à ce que le volume sonore ne perturbe pas le travail des entreprises attenantes à La Volière.
- Les animaux doivent être tenus en laisse pour les déplacements à l'extérieur de La Volière

Assurances

Les artistes professionnels participant aux entraînements professionnels libres reconnaissent être couvert par une assurance personnelle les couvrant en cas d'accident et couvrant leur matériel et leurs effets personnels. Une attestation d'assurance pourra être demandée. L'association dispose d'une police d'assurance MAIF pour couvrir ses adhérents.